Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261004-DE

COMMUNE DE PLUGUFFAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

**Séance du :**
**22/10/2026**

**N° : 2026-10-04**
**Domaine d'intervention : 1.3**
***Nomenclature « Actes »***

**Nombre de conseillers :**
**En exercice : 27**
**Présents : 0**
**Représentés : 0**
**Votants : 0**

**L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pluguffan, dument convoqué le seize octobre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal LINCOT, Maire.**

**Etaient présents :** M. LINCOT Pascal, Mme PLOUZENNEC Edith, M. DOLOU Bruno, Mme PLOUHINEC Véronique, M. L'HER Ronan, Mme GARREC-LARVOL Françoise, M. LE CORRE Dominique, Mme LE LAN Mariannick, Mme CANEVET Marie-Renée, Mme CHAFFIN Sandrine, M. FAVE Laurent, Mme DUVAIL Nelly, M. HENAFF Emmanuel, Mme GUEGAN Sabrina, M. BERGOT Julien, Mme JESTIN Claire, M. BERGER Jérémy, M. CANO Paul, M. LE QUEAU Ronan, M. DAUBIGNE Marc, Mme CHEVAILLET Dominique, M. BIGER Pierre-Yves, Mme LE QUEAU Angélique, M. PERON André, Mme COIGNARD Isabelle, M. CANEVET Anthony, Mme RAOUL Viviane.
**Etaient absents excusés : 0**
**Pouvoirs : 0**
**Etaient absents : 0**

**Mme LE LAN Mariannick a été désigné secrétaire de séance.**

**OBJET : SDEF – Convention Financière**

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLUGUFFAN afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261004-DE

matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

| | |
|---|---|
| Pose de 3 prises guirlande | 1 000,00 € HT |
| Soit un total de | 1 000,00 € HT |

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 0,00 €

Financement de la commune :

| | |
|---|---|
| Pose de 3 prises guirlande | 1 000,00 € HT |
| Soit un total de | 1 000,00 € HT |

**VU** l'avis favorable de la commission "Finances et affaires générales" réunie le 07 octobre 2026 ;
**Entendu** l'exposé de Monsieur Dominique LE CORRE, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, des suffrages exprimés**,**
Pour : 27
Contre : 0
Abstention :0

- **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Pose de 3 prises guirlande – Bourg ;
- **ACCEPTE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

**Fait et délibéré le 22 octobre 2026**
**Certifié conforme au registre des délibérations**
**Le Maire,**
**Pascal LINCOT**

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261004-DE

**ANNEXE :**



**CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC**

**COMMUNE DE PLUGUFFAN**

**OPERATION : Pose de 3 prises guirlande - Bourg**

**ENTRE**

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 22 mai 2026 (C2026-21), ci-après désigné
« le SDEF »,

**ET**

La commune de PLUGUFFAN, représentée par Monsieur le Maire, Pascal LINCOT, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée
« la commune » ;

**Préambule**

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Pose de 3 prises guirlande – Bourg.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : Montant de la participation financière**

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 029-212902167-20261028-DLIB_20261004-DE



| | Montant HT | Montants TTC (TVA 20%) | Modalité de calcul de la participation communale | Financement du SDEF | Part communale | | Imputation comptable au SDEF |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | Total | *dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)* | |
| ECLAIRAGE PUBLIC - Réparation | 1 000,00 € | 1 200,00 € | 100% du HT | 0,00 € | **1 000,00 €** | **0,00 €** | 131 |
| **TOTAL** | 1 000,00 € | 1 200,00 € | | 0,00 € | **1 000,00 €** | | |

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

**Article 2 : Versement du fond de concours**

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

**Article 3 : Délais**

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

**Article 4 : Dispositions diverses**

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

**Article 5 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de PLUGUFFAN

Monsieur le Maire,
Pascal LINCOT